

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration  
Séance du 26 février 2026**

**OBJET :** **ACTIVITE FONCIERE -12-** GRENOBLE ALPES METROPOLE – MEYLAN – (collectivité garante) – Opération « Avenue des 7 Laux » - Convention d'opération

Délibération n°22

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

**Administrateurs présents : 11**

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

**Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6**

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

**Administrateurs absents et excusés : 1**

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

**VU** l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Meylan en date du 23 février 2026,

**VU** la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole à venir.

Considérant que :

- La commune de Meylan a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en 2025 pour acquérir par préemption une parcelle cadastrée AS 85 située dans le secteur de dans le secteur de Berivière Dessous, afin de réaliser une opération en réhabilitation de logements sociaux,
- Le dit bien a été acquis par acte notarié le 12 décembre 2025 par l'epfl du Dauphiné,
- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession,
- La cession sur la commune de Meylan du foncier sis 13, avenue du Granier qui a engendré une plus-value de 694 406 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « Avenue des 7 Laux » au titre de l'axe stratégique « Réponse en besoin au logements » du PPI n° 5 en vigueur,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 7 ans qui suivent la signature de ladite convention.
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 516 790 € HT,

- Prend acte d'un montant de déficit foncier prévisionnel de 475 840 €,
- Valide la décote foncière prévisionnelle de L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au montant de 77 518 €, soit 15% du prix de revient,
- Prend acte que le paiement par la commune de Meylan de sa participation au déficit prévisionnel, sera couverte par anticipation à hauteur de 50 000 €, déduits de la plus-value observée lors de la vente du foncier de l'avenue du Granier,
- Prend acte de la participation de la commune de Meylan, collectivité garante, au déficit foncier prévisionnel de l'opération à hauteur de 398 322 €,
- Prend acte d'un paiement fractionné du prix de revient résiduel, soit 466 790 € à partir de l'année 2028 par la collectivité garante, soit 4 annuités de 116 697 € HT à payer en années 2028, 2029, 2030, et 2031, et ce tant que la cession à un tiers prévue en année cible 2028 n'est pas réalisée.
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

**NPPV : M. CARDIN**

**Conclusions : adoptées à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Laurent AMADIEU